

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 105

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, qu'il convient de supprimer, transfère l'enregistrement du pacte civil de solidarité (PACS) aux officiers d'état-civil.

Cette mesure tend à niveler mariage et pacs au risque d'entraîner une confusion entre les deux types d'union.

Par ailleurs, le transfert d'enregistrement du pacs à la collectivité locale n'est pas considéré comme un transfert de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution. Les coûts liés à cette délégation de compétence sont donc à la charge de la collectivité locale, cette dernière subissant une baisse continue des dotations. Les collectivités locales n'ont pas à payer la facture des dérives sociétale du gouvernement.